

Selon Renan, il n'y a qu'une philosophie qui vaille, qui nous console, face aux problèmes et aux déceptions de la vie : celle de la bonne humeur.

Fuyons le pessimisme, sans pour autant sacrifier à la légèreté !

« Heureux qui, dans ces vers, sut, d'une main légère,
Passer du grave au doux, du plaisant au sévère ! »

Cela dit, revenons à nos moutons !

* *
*

Pour atteindre les buts qu'Eyschen se proposait, il lui fallait convaincre les masses, obtenir l'appui de l'opinion publique, tour à tour tatillonne et versatile, imposer confiance et respect.

Il excellait dans ces diverses tâches, jetant opportunément des coups de sonde au cours de ses nombreuses interventions parlementaires, persuadant les timorés, freinant les ardeurs par trop impatientes, s'entourant de collaborateurs dévoués à la mise au point de ses projets, prenant à l'occasion ses distances, dirigeant prudemment sa barque, dont il tenait le gouvernail d'une main ferme et habile.

Il avait l'âme d'un chef, doué de l'esprit de synthèse comme du sens de l'opportunité, du réalisable.

C'est dans la perspective sociale que se poursuivait patiemment son œuvre, toute d'apaisement et de progrès, — faisant appel à des mobiles nobles : le sens de la solidarité chez les patrons, le sens de la responsabilité chez les ouvriers.

Son optimisme vital ne reculait pas devant les difficultés.

Anticipant l'avenir avec doigté, il y avait en lui une sorte de « polyphonie de tous les chants humains » (terme poétique imaginé par Rathenau).

Il me faut maintenant brièvement attirer l'attention du lecteur sur le rôle du Ministre d'Etat en matière de législation de droit civil.

L'évolution de cette partie de notre Droit, au temps de Paul Eyschen, et sous son impulsion, s'est poursuivie avec une lenteur calculée, excluant l'improvisation, n'accueillant les réformes passées lois en France et en Belgique que pour autant qu'elles s'étaient avérées utiles.

Les principales de ces lois sont :

loi du 12 juin 1898 sur le mariage ;

loi du 12 mai 1905 sur l'usufruit du conjoint survivant ;

loi du 25 septembre 1905 concernant la transcription des droits immobiliers ;